

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 JUIN 2021 à 18 heures à la Mairie (Huis-Clos)

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Fabienne GODICHAUD - Mariam BERTHE - Hélène DUBOIS –Maryline LABROUSSE – Françoise LEBLANC - Gisèle LOVIAT - Roselyne MALHOUREUX - Françoise PINAUD - Agnès PREVOST
MM. Jean-Luc BONNENFANT - Stéphane CHAPEAU - Luc CROUZEAUD - CHABRELY - Dominique IMBERT - Dominique JOUBERT – Michaël PHILIPPEAU - Laurent RATAT –

PROCURATIONS : Madame DELARUE Agathe à madame GODICHAUD Fabienne – Madame STANOWSKI Vanessa à monsieur PHILIPPEAU Michaël - Monsieur CHARRIER Romaric à madame PINAUD Françoise - Monsieur COSTE Roland à monsieur BONNENFANT Jean-Luc - Monsieur PLAUD Alexis à madame DUBOIS Hélène –

ABSENTS EXCUSÉS : Madame GHEYSEN Sarah – Monsieur AUTIER Nicolas

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PREVOST Agnès

ORDRE DU JOUR :

POINTS POUR DELIBERATIONS

I – FINANCES

- * Vente de l'immeuble « avenue de la République »
- * Délibérations modificatives et de matériels de réforme.

II – URBANISME

- * Rétrocession lotissement « les hauts de Puygrelier »
- * Numérotations immeubles nouveaux
- * Rétrocession terrain « les poètes »

III – TRAVAUX

- * Travaux parking : lancement du marché public

IV – PERSONNEL

- * Installation du compte épargne-temps
- * Modification du Règlement intérieur du personnel et astreintes

V – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Avis sur le CUS

VI – INFORMATIONS DIVERSES

- **Motion EHPAD de Ruelle**
 - **Agenda des réunions**
-

I – FINANCES

- Vente de l'immeuble « avenue de Paris ».
Pas assez d'éléments à ce jour pour que le Conseil Municipal puisse prendre une décision. Ce point est reporté lors des prochaines séances en fonction de l'évolution de ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise, concernant les factures suivantes :

- NUMERIZE : 19 299,12 €
- DIGITECH : 3 906,20 €
- DEPARTEMENT CHARENTE / LA PISTE CYCLABE : 19 428,43 €
- BETG / Ateliers du sablier : 17 988 €

En effet, il faut changer l'imputation comptable pour ces factures, comme ci-dessous :

- NUMERIZE :

- Dépense d'Investissement Article 2183 : = - 19 299,12 €
- Dépense d'Investissement Article 2315 : + 19 299,12 €

- DIGITECH :

- Dépense d'Investissement Article 2183 : = - 3 906,00 €
- Dépense d'Investissement Article 2315 : + 3 906,00 €

- DEPARTEMENT CHARENTE / PISTE CYCLABE :

- Dépense d'Investissement Article 2315: = - 19 428,43 €
- Dépense d'Investissement Article 204133 : + 19 428,43 €

- BETG / ATELIER DU SABLIER :

- Dépense d'Investissement Article 2313 / 90013 : = - 17 988 €
- Dépense d'Investissement Article 2031 / 90013 : + 17 988 €

**Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur ladite décision modificative

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative désignée ci-dessous relative au dégrèvement de la Taxe d'habitation sur l'article 7391172 pour un montant de 102 €.

En effet, la commune a perçu la somme de 102 € concernant un dégrèvement de la TH 2019, sous forme d'annulation de mandat. Par conséquent Mme le Maire propose d'augmenter les crédits :

En dépenses de Fonctionnement :

- augmenter le compte 7391172 de la somme de 102 €,

En recettes de Fonctionnement :

- augmenter le compte 7788 de la même somme soit 102 €,

**Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Emet à la majorité un avis favorable sur ladite décision modificative.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que Mme BUTAUD trésorière municipale, n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes d'un montant total de 234.92 €uros correspondant à des dettes de :

- Pétiscolaire pour les années 2018-2019 et 2020 pour la somme de 234.90 €
- location de la Salle Polyvalente 2020 pour la somme de 0.02 €.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur une admission en non-valeur pour cette dette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Décide à l'unanimité d'émettre en non-valeur la somme de 234.92 €uros correspondant à une dette de :

- Pétiscolaire pour les années 2018-2019 et 2020 pour la somme de 234.90 €
 - location de la Salle Polyvalente 2020 pour la somme de 0.02 €.
- Impute cette dépense au 6541-créances admises en non-valeur sur le budget de la ville.

SUBVENTION COMMUNALE – PASS ACCESSION AGGLO MME MARTIN Céline

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du dispositif « Pass Accession », des aides financières pour l'accession à la propriété peuvent être versées par la commune de Saint-Michel (3 000 €) sous certaines conditions.

Le PACT Charente nous a transmis tous les documents relatifs à la demande d'aide à l'accession à la propriété sur le Grand Angoulême de Mme MARTIN Céline pour une maison qu'ils vont acquérir pour leur résidence principale au 3 rue des Alouettes à Saint-Michel.

Mme MARTIN Céline remplissent toutes les conditions de recevabilité de l'aide à l'accession sociale du Grand Angoulême à savoir :

- la localisation du logement sur le territoire du Grand Angoulême
- son ancienneté
- sa localisation eu égard aux zones du POS-PLU en vigueur sur la commune
- les revenus du ménage avec justificatifs à l'appui

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement de la subvention communale de 3 000€ dans le cadre de ce dispositif, en faveur de Mme MARTIN Céline.

Cette participation serait à verser à Maître AUDRY Emmanuelle Notaire à ANGOULEME, en déduction des frais notariés ou du prix d'acquisition du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,

VOTE : Pour : 21– REFUS DE VOTE : 0 – Contre 0 – Abstention 0

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le versement de ladite subvention dans les conditions énumérées ci-dessus, la dépense sera imputée sur l'article 20422.

SUBVENTION COMMUNALE – PASS ACCESSION AGGLO MME M SAJAIA Natia ET Dimitri

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du dispositif « Pass Accession », des aides financières pour l'accession à la propriété peuvent être versées par la commune de Saint-Michel (3 000 €) sous certaines conditions.

Le PACT Charente nous a transmis tous les documents relatifs à la demande d'aide à l'accession à la propriété sur le Grand Angoulême de Mme et M SAJAIA Natia et Dimitri pour une maison qu'ils vont acquérir pour leur résidence principale au 8 rue du Bois Personnier à Saint-Michel.

Mme et M SAJAIA Natia et Dimitri remplissent toutes les conditions de recevabilité de l'aide à l'accession sociale du Grand Angoulême à savoir :

- la localisation du logement sur le territoire du Grand Angoulême
- son ancienneté
- sa localisation eu égard aux zones du POS-PLU en vigueur sur la commune
- les revenus du ménage avec justificatifs à l'appui

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement de la subvention communale de 3 000€ dans le cadre de ce dispositif, en faveur de Mme et M SAJAIA Natia et Dimitri. Cette participation serait à verser à Maître NICAUD Aurore notaire à ANGOULEME, en déduction des frais notariés ou du prix d'acquisition du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,

VOTE : Pour : 21– REFUS DE VOTE : 0 – Contre 0 – Abstention 0

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le versement de ladite subvention dans les conditions énumérées ci-dessus, la dépense sera imputée sur l'article 20422.

II – URBANISME

ECHANGES DE TERRAINS AU LIEU-DIT LES POETES

La commune de Saint-Michel a établi depuis plusieurs années un plan de bornage et de division en vue de la création d'un lotissement au lieu-dit « les Poètes ».

A cet effet, des accords de principes d'échange de terrains et de bornage ont été réalisés avec l'Entreprise THIOULET et la Collectivité à savoir :

- De céder la parcelle communale n°297, section AC « les Poètes » d'une superficie de 48 m² à l'Entreprise THIOULET à Saint-Michel à l'Euro symbolique pour permettre à l'entreprise de clôturer son terrain où se trouve une retenue d'eau afin de sécuriser celui-ci.
- Que l'entreprise THIOULET cède la parcelle n°305 d'une superficie de 241 m², section AC « Les Poètes » à la Commune de Saint-Michel moyennant une soulte de 820 €uros afin de permettre à la collectivité d'avoir une parcelle de terrain plus homogène pour le lotissement à proximité. :

Le plan de bornage étant réalisé, il est donc nécessaire maintenant de régulariser officiellement ces échanges et de passer les actes chez le notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces échanges de terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,

VOTE : Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les échanges proposés ci-dessus avec l'accord de paiement d'une soulte de 820 €uros pour l'entreprise THIOULET,
- De prendre en charge ces frais d'actes
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes de vente qui sont confiés à l'étude de Maître SAFFIER DE BARD Marion, notaire à SAINT-GENIS D'HIERSAC (Charente).

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°016-211603410-20210622-DEL_2021_03_06

RETROCESSION PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT LES HAUTS DE PUYGRELIER

La commune de Saint-Michel a été saisie par une demande de rétrocession parties communes au lotissement les Hauts de Puygrelier à l'Euro symbolique par la Société LEONARD AMENAGEMENT.

Celle-ci est propriétaire des parcelles cadastrées AD 90-91-97-99 représentant les parties communes du lotissement « Les Hauts de Puygrelier ».

Nous avons été également interpellés par les membres de l'Association Syndicale « ASL DES HAUTS DE PUYGRELIER » qui souhaitent également que les parties communes à savoir voirie, espaces verts, réseaux divers soient rétrocéder à la Commune. A cet effet, nous avons reçu leur consentement lors de leur assemblée générale extraordinaire en date du 06 avril 2021. (Voir annexe 1).

Le PLUi étant applicable depuis décembre 2019, cette voie privée pourrait être intégrée dans la voirie communale. La commune aurait à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux qui sont actuellement récents et en bon état.

Ces parties communes (voirie, espaces verts, réseaux divers) font partie intégrante du Centre-Ville et ce lotissement dessert et possède actuellement 17 maisons d'habitations de moins de 10 ans d'ancienneté.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession des parties communes du lotissement « Les Hauts de Puygrelier » à l'Euro Symbolique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0**

Décide à l'unanimité :

-d'accepter la rétrocession des parties communes du lotissement de moins de 10 ans « les Hauts de Puygrelier » à l'Euro Symbolique
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes de vente qui sont confiés à l'étude de Maître AUDRY à la Couronne (16).

NUMEROTATION DE L'ESPACE FAMILLE ET CHANGEMENT DE DENOMINATION ET DE SIEGE DU CENTRE SOCIAL MJC DE SAINT-MICHEL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de numéroter le bâtiment communal abritant l'espace familles et l'espace numérique, afin de permettre à l'association « KALEIDOSCOPE » anciennement Centre Social MJC de Saint-Michel, de transférer leur siège social dans l'immeuble appartenant à la commune et situé sur la parcelle cadastrée AK 136, place de l'Egalité.

Madame le Maire propose de numéroter ce bâtiment : 1 place de l'Egalité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Décide à l'unanimité d'attribuer la numérotation ci-dessous :

Numéro 1 Place de l'Egalité, Section AK, parcelle 136 - appartenant à la commune de Saint-Michel.

Dit qu'une copie de la délibération sera adressée au Service de la Poste et aux services cadastraux

III – TRAVAUX

LANCEMENT MARCHE PUBLIC CONCERNANT LA CREATION ET AMENAGEMENT PARKING « Avenue de la République »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu dans le budget primitif 2021 les travaux de création et d'aménagement d'un parking à l'adresse « Avenue de la République » à Saint-Michel et l'informe que la procédure d'appel d'offres va se faire dans le mois de Juillet avec étude des offres après 3 semaines pour commencer les travaux dès septembre prochain si les entreprises sont disponibles.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de lancer cette procédure du marché public et signer après étude et choix des entreprises les marchés s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Donne à l'unanimité un avis favorable, charge madame le Maire de toutes démarches administratives et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

IV – PERSONNEL

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu la loi n°084-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 Août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant quelques dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne - temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 avril 2021,

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler dans un compte d'épargne des droits à congés rémunérés en jours ouvrés non utilisés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un emploi à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par le statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus de la collectivité territoriale opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0**

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : REGLES D'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de la Collectivité.

ARTICLE 2 : REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Des jours de RTT si l'agent est concerné.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent au 31 décembre de chaque année. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année N+1.

ARTICLE 3 : MODALITES D'UTILISATION DES DROITS EPARGNES

- Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés,
- La collectivité opte pour un nombre de jours n'excédant pas 10 jours par an tout confondus (congés et RTT) et sans indemnité possible.
- La collectivité autorise uniquement l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) des droits épargnés :
 - 1^{er} cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 10 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^{ème} cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 10 ; Les 10 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du dixième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante à savoir :

- a) L'agent titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- b) L'agent contractuel de droit public opte pour le maintien sur le compte épargne-temps.

ARTICLE 4 : REGLES DE FERMETURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour l'agent ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Modification du règlement du personnel. Madame le Maire décide de reporter ce point lors des prochaines réunions du Conseil Municipal après diffusion à l'ensemble des élus.

V – INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS DE MAIRE PRISE PAR DELEGATION

AVIS SUR LE CUS : convention d'utilité sociale

Dans le cadre de la CUS, sur les trois bailleurs sociaux présents sur la commune, seul l'OPH (courrier du 21 avril) propose la mise en vente de deux logements sociaux à Saint-Michel à savoir :

- 4 re du Martinet, type F4 et 4 rue de la Loge type F6
A titre d'information, la commune de Saint-Michel dont la population est inférieure à 3500 habitants, n'est pas assujettie à la règle SRU de 20 % de LLS (Logement locatif social), néanmoins le taux de LLS sur la commune s'élève à 18,79 % soit 289 LLS (taux le plus élevé des communes de 2 000 à 3 500 habitants du GA. Dans le cadre de la CUS, la réglementation de la mise en vente de logements sociaux répond aux exigences suivantes :
- Le logement occupé est proposé au locataire en prioritaire (doit être locataire depuis 2 ans minimum). S'il refuse, il reste locataire.
- Un logement libéré est mis en vente au grand public, dans un cadre de consultation règlementée (sont prioritaires : les locataires du parc social sous plafonds de ressources et les gardiens, ensuite le grand public sous plafond de ressources, la collectivité territoriale et tout autre personne physique.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable et sans réserve au plan de vente de l'OPH proposé dans le cadre de la CUS concernant les deux logements cités ci-dessus et étant rappelé que tout logement occupé est proposé en priorité au locataire, en cas de refus de celui-ci, il demeure locataire du bailleur social jusqu'à son départ.

MOTION FUTUR EHPAD DE RUELLE SUR TOUVRE

Madame le Maire donne lecture de la lettre du Maire de Ruelle sur Touvre dans laquelle il explique les difficultés qu'il rencontre dans le montage financier pour implanter le futur EHPAD au Plantier du Maine-Cagnaud et la menace de perdre une des subventions d'investissement (l'ARS) d'une opération d'ampleur d'un coût compris entre 10 et 15 millions d'Euros.

Aussi, il demande donc le soutien des 38 communes de l'agglomération dans une logique de solidarité et de cohésion territoriales afin de permettre à la ville de Ruelle sur Touvre d'implanter leur futur EHPAD au Plantier du Maine-Cagnaud qui pourra également accueillir plus de 100 résidents originaires de Ruelle sur Touvre et des communes des alentours. Avis favorable

MODIFICATION DU SYNDICAT DE LA FOURRIERE : deux nouvelles collectivités ont adhéré au Syndicat. Avis favorable de l'assemblée pour modification des statuts à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h20.